



Forfaits jours : aucune tergiversation

Pour la CGT, c'est toujours Non !



Depuis plusieurs mois, la direction de Radio France tente de faire passer auprès des syndicats des vessies pour des lanternes en voulant imposer aux journalistes le forfait jours (sur ce qu'est le forfait jours, voir encadré plus bas).

Elle fait désormais miroiter une prime de 8% du salaire mensuel pour les actuels journalistes en CDI qui accepteraient ce nouveau mode de décompte du temps de travail dès janvier 2027 (5% pour ceux qui l'accepteraient en 2028, plus rien ensuite). Malgré cette carotte, **la proposition reste inacceptable dans son principe même.**

- **Plus de travail, moins de congés et pas le choix pour les futurs embauchés**

D'abord parce qu'en contrepartie, les journalistes au forfait jours perdraient 10 jours ouvrés de congés (l'équivalent de deux semaines), ainsi que leurs heures de nuit, remplacées par une prime forfaitaire, moins intéressante au-delà d'une certaine ancienneté.

Leur charge de travail pourrait encore s'accroître, sans les quelques garanties juridiques qu'offre encore, malgré ses imperfections, le système horaire. Et si les journalistes actuellement en CDI auraient le choix de passer au forfait jours ou de rester aux 35 heures, **les futur.es embauché.es, elles et eux, se le verraient imposer, sans aucune compensation !** Sans compter les pressions pour passer au forfait jours que pourraient exercer l'encadrement, par exemple sur les candidat.es à un poste en consultation. Tout cela est inacceptable.

- **Moins de travail pour les précaires**

Ce nouveau mode de décompte du temps de travail affecterait également les journalistes en CDD ou pigistes. **En augmentant de deux semaines par an le temps de travail des journalistes CDI au forfait jours, il y aurait mécaniquement moins de remplacements de titulaires à assurer, et donc moins de contrats et de travail pour les collègues précaires.** Dans quelles proportions ? Dans un premier temps, la direction l'ignore puisqu'elle ne sait pas combien de CDI accepteraient le forfait jours. Mais au fil des ans, le forfait jours étant imposé aux nouveaux et nouvelles embauché.es, c'est progressivement un nombre croissant, puis à terme la totalité de l'effectif des journalistes CDI qui travailleraient 10 jours ouvrés de plus par

an. Au final, à effectif constant, le passage au forfait jours représenterait au moins 7 000 jours de travail en moins pour les collègues précaires, l'équivalent d'une trentaine de journalistes en CDI à temps plein !

- **Monétiser nos congés, ça existe déjà, c'est le CET**

On pourra objecter qu'actuellement de nombreux.ses journalistes ne prennent pas l'intégralité de leurs congés et en épargnent une partie sur leur CET (compte épargne temps), voire les monétisent. Certes, mais ils et elles gardent le choix de le faire, ou pas ! Par ailleurs la difficulté d'être remplacé.e, notamment dans les petites équipes des rédactions locales, pèse beaucoup dans ce choix. N'oublions pas que les conditions de travail d'une rédaction ne sont pas immuables : un changement de stratégie éditoriale ou de politique managériale peuvent rapidement se traduire par une augmentation notable de la charge de travail... De même un changement de vie (naissance, maladie d'un proche, etc...) peut changer les priorités et nécessiter de dégager davantage de temps libre plutôt que d'augmenter son salaire.

- **Une réversibilité très limitée**

Les journalistes CDI qui feraient le choix du forfait jours n'auraient la possibilité de faire machine arrière qu'une seule fois au bout de 11 mois. Une période bien courte pour expérimenter les méfaits de ce système. **A France TV, où le forfait jours a été imposé depuis de nombreuses années, beaucoup de journalistes, d'abord appâté.es par la carotte financière, sont ensuite revenu.es sur leur choix en raison des impacts délétères sur leur santé et leur bien-être au travail.**

Car le forfait jours, qui est une façon de casser l'accord sur les 35 heures, n'est pas sans conséquences sur les conditions de travail. Une étude de la DARES publiée le 12 mai 2026 documente les risques psychosociaux qu'il induit. La multiplication des procédures auprès des prud'hommes en témoigne. Cette étude estime qu'en 2024, les salarié.es au forfait jours ont travaillé en moyenne 208 heures de plus dans l'année que celles et ceux qui sont au décompte horaire.

- **Un système dangereux et inadapté**

La loi a instauré ce décompte du temps de travail en jours à l'intention des cadres et professions qui sont totalement maîtres de l'organisation de leur temps de travail. Ce n'est pas du tout le cas des journalistes de Radio France ! Nous sommes soumis.es aux contraintes horaires des éditions, des conférences de rédactions, aux commandes de notre hiérarchie et au rythme et temps aléatoires de l'actualité.

Le forfait jours est donc non seulement dangereux pour la santé, mais il est aussi totalement inadapté à notre métier!

Refuser le forfait jour, c'est avant tout une question de principe : les journalistes de Radio France, qui le plus souvent enchaînent les journées de travail à rallonge, ont tout simplement

besoin d'un repos compensateur indispensable à la préservation de leur santé physique et mentale. Quant à celles et ceux qui n'en ressentiraient pas la nécessité, rien ne les empêche de continuer à épargner des jours sur leur CET, sans pour autant obliger les autres à travailler davantage.

- **Ne décidons pas à la place de nos futurs collègues**

Pour le SNJ-CGT Radio France, il n'est pas question de prendre la responsabilité de signer un accord qui imposerait ce système à tou.tes les futur.es journalistes de Radio France, quelle que soit la tentation que pourraient avoir un certain nombre d'entre nous aujourd'hui de se laisser appâter par la perspective d'une prime qui a tout d'un miroir aux alouettes. Décider de l'adoption de ce nouveau décompte du temps de travail à la place des futur.es embauché.es serait particulièrement injuste et créerait de fait une situation d'inégalité dans les rédactions, ce qui renforce encore notre opposition à ce projet.

Pour qu'il n'y ait pas de forfait jours, c'est simple : il ne faut pas qu'il y ait d'accord, puisque la loi l'oblige pour sa mise en place. La direction ne peut l'imposer de façon unilatérale.

Tous et toutes ensemble, refusons donc ce marché de dupes !

FORFAIT JOURS :

208H DE PLUS*

**TRAVAILLÉES EN MOYENNE
QUE LES AUTRES SALARIÉ·ES**

**MOINS
DE CONGÉS**

LE SNJ-CGT DIT NON !



*Durée effective moyenne de travail, par an, des salarié·es au forfait jours,
étude du ministère du travail, mai 2026

FORFAIT JOURS À RADIO FRANCE :

**MOINS
DE CONGÉS**

POUR LES JOURNALISTES TITULAIRES

**MOINS
DE CONTRATS**

POUR LES JOURNALISTES CDD ET PIGISTES

LE SNJ-CGT DIT NON !



Le forfait jours, c'est quoi ?

- Le forfait jours a été créé en 2000 par la loi Aubry II, principalement pour les cadres disposant d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.
- C'est une organisation qui compte le temps de travail en jours par an et non plus en heures par semaine.
- Les salarié.es auquel.les il s'applique ne sont donc pas soumis.es au respect des durées quotidiennes et hebdomadaires du temps de travail (35h, 40 heures effectives pour les journalistes de Radio France qui bénéficient de jours de RTT).
- Le respect des temps de repos entre les jours travaillés peut-être réduit au minimum légal (11 heures de repos entre deux journées, repos hebdomadaire de 35 heures).
- La mise en place du forfait jours nécessite un accord collectif dans l'entreprise ou la branche et un accord individuel du ou de la salarié.e (avenant au contrat ou clause du contrat de travail) qui a donc en théorie le choix. En pratique, dans le projet d'accord de la direction de Radio France, comme à France Télévisions, les contrats postérieurs à l'entrée en vigueur du forfait jours l'incluent systématiquement, les nouveaux et nouvelles embauché.es n'ont donc pas vraiment le choix.
- Le nombre de jours travaillés par an, fixé dans l'accord collectif, peut-être de 218 jours maximum ou inférieur (dans le projet de Radio France, c'est 207 jours, puis 202 jours après 8 ans d'ancienneté. A France Télévisions, c'est 197 jours par an).
- L'employeur a obligation de mettre en place des dispositifs pour s'assurer régulièrement que la charge de travail est raisonnable et que l'équilibre entre travail et vie personnelle est satisfaisant (disposition très diversement appliquée...)

A Paris, le 08 octobre 2026

La CGT Radio France – Le SNJ-CGT Radio France

Maison de la Radio, pièce 9D57

116 Av. du Président Kennedy, 75016 Paris

cgt@radiofrance.com / snj-cgt@radiofrance.com

Retrouvez-nous sur :

